

Reproduction et diffusion interdites sans autorisation écrite de AEF

L'Unsaf propose une revalorisation du remboursement public des appareils auditifs et un « forfait social » pour l'ACS

Près d'1,5 millions de Français, souffrant d'une perte d'audition partielle, ne sont pas équipés en appareils auditifs. Que cela soit pour raison financière, du fait du reste à charge, ou à cause d'un « blocage psychologique » à l'idée de porter une « prothèse auditive », ils encourent de ce fait, passé un certain âge, un risque accru de perte d'autonomie. Ce risque est pointé par l'Unsaf qui, dans une conférence de presse, le 12 février 2014, a pointé les risques de déclin cognitif associés à la perte d'audition. Pour lutter contre le « sous-équipement » en appareils auditifs, l'Unsaf propose une revalorisation de la prise en charge publique, un « forfait social » avec des prix adaptés pour les bénéficiaires de la CMU et de l'ACS, et – en partenariat avec le Syndicat national des médecins spécialisés en ORL – travaille sur des « parcours auditifs coordonnés » pour mieux sensibiliser les patients aux risques auxquels ils s'exposent.

Comparé à ses voisins européens, la part de remboursement public sur les prothèses auditives est en France « dans la moyenne basse », et le reste à charge pour les Français s'en ressent : avec un remboursement public de 120 euros par appareil, et une prise en charge complémentaire évoluant autour de 350 euros (1), les Français se retrouvent en moyenne avec un reste à charge de 1 000 euros par appareil (autrement dit, par oreille), dont le coût moyen s'élèverait à 1 535 euros. C'est le premier argument que met en avant l'Unsaf qui organisait ce 12 février 2014, une conférence de presse pour mettre en avant sa proposition d'augmenter sensiblement la part de remboursement public sur les prothèses auditives. L'Unsaf estime que « si le remboursement public était équivalent à celui de la Belgique », soit 660 euros par appareil, « le reste à charge pour un adulte serait divisé par deux ». Ce reste à charge serait même réduit par quatre, si la France s'alignait sur l'Allemagne, où le remboursement public atteindrait les 840 euros par appareil (2).

AUGMENTER LA PRISE EN CHARGE PUBLIQUE A HAUTEUR DE 600 EUROS

Luis Godinho, président de l'Unsaf, estime qu'il serait « souhaitable » de se rapprocher d'un seuil moyen proche des autres pays européens, soit un taux de remboursement de 600 euros par appareil, ce qui représenterait, selon les estimations de l'Unsaf, un coût annuel de 200 millions d'euros pour les finances publiques. Ce coût resterait « limité » en partie du fait que, bien que provoquant une réduction significative du reste à charge moyen, cette mesure n'entraînerait pas une augmentation mécanique du nombre de personnes équipées. Les comportements en ce domaine montreraient en effet que le choix d'équipement relèverait autant de barrières psychologiques que de contraintes économiques. Pour exemple, le taux d'équipement en appareils auditifs est actuellement le même chez les personnes touchant 20 000 euros par an que chez celles touchant 50 000 euros. En Allemagne, bien que le remboursement public soit de 840 euros, contre 120 euros pour la France, le taux d'équipement en appareils n'est que de 70 %, contre 50 % en France, un manque d'élasticité prix « qui montre bien le blocage psychologique » selon Luis Godinho.

L'Unsaf considère en effet que la mauvaise perception sociale des équipements auditifs – mauvaise perception qui commence déjà avec le vocable de « prothèse » – est en grande partie responsable des réticences d'équipement. Selon l'Unsaf, la France compte 6 millions de « malentendants, dont 2,5 à 3 millions devraient être équipés ». S'appuyant sur plusieurs études (3), le syndicat montre pourtant que le report d'un équipement – alors que la baisse d'audition a été diagnostiquée – peut favoriser une perte d'autonomie accélérée pour les personnes âgées. Une mauvaise audition peut notamment favoriser l'isolement social qui multiplie lui-même les

risques de déclin cognitif. « Les personnes âgées souffrant de perte auditive ont une accélération du déclin cognitif supérieure de 30 % à 40 % », affirme l'Unsaf, s'appuyant sur une étude de la revue Jama Internal Medicine (4). « Lorsque la personne arrive en Ehpad par exemple, si elle n'est pas équipée, c'est déjà presque trop tard », remarque ainsi le professeur Bruno Rochet du service ORL de l'hôpital Rothschild (Paris).

LES PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LE SOUS-ÉQUIPEMENT

Pour lutter contre la mauvaise vision des appareils auditifs, et diminuer les reports d'équipement qui nuisent à la prévention de la perte d'autonomie, l'Unsaf travaille actuellement, en partenariat avec des complémentaires santé, des généralistes et le SNORL, à la création de « parcours auditif coordonnés » pour mieux sensibiliser les patients aux avantages d'une bonne audition. Luis Godinho souhaiterait aussi que l'Etat s'implique plus dans des campagnes d'information pour sensibiliser le grand public, notamment en faveur du dépistage de la perte d'audition à partir de 60 ans. Sur le plan financier, outre la demande d'augmentation de la prise en charge publique, l'Unsaf propose aussi la création d'un « forfait social » pour les bénéficiaires de la CMU et de contrats ACS, avec des prix fixés qui seraient proches de ceux pratiqués pour les bénéficiaires de la CMU-C.

(1) A noter que le chiffre pour la part complémentaire avancé par l'Unsaf semble ne tenir compte que de la moyenne des remboursements pour les contrats individuels, et non collectifs, qui couvrent mieux le reste à charge en moyenne. Voir « Etudes et résultats », n°837 de la Drees, consacré aux « contrats les plus souscrits auprès des complémentaires santé en 2010 ».

(2) L'Unsaf s'appuie ici sur les chiffres du rapport 2012 d'une société spécialiste de l'audition, Amplifon.

(3) L'Unsaf cite ici notamment la « Revue de gériatrie », tome 32, n°6, juin 2007.

(4) Étude « la perte auditive prédictive du déclin cognitif chez le patient âgé », publiée dans le Jama Internal medicine

Lire aussi dans les dépêches :

► [Rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale : les réactions des acteurs de la santé](#)
AEF n° 187679 du vendredi 20 septembre 2013 - PS

► [Méfiant envers les réseaux mutualistes, les audioprothésistes appellent l'État à réguler un secteur en plein boom](#)

AEF n° 181563 du lundi 15 avril 2013 - PS

[Mes paramètres](#)

[Ne plus recevoir de mail](#)

[Interruption provisoire](#)

[Désabonnement](#)

© Copyright AEF - 1998/2014 - 69652

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.

Accéder au site de AEF : <http://www.aef.info>